

AVIS PUBLIC

ADRESSÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

Lors de sa séance tenue le 4 mars 2019, le conseil municipal de Franklin a adopté le Règlement #381 intitulé :

Règlement # 381 décrétant une dépense de 292 500 \$ et un emprunt de 242 500 \$ pour le financement d'infrastructures d'aqueduc, d'égout domestique et de voirie pour la construction d'un ensemble immobilier, cadastre 5 621 577. **Aucune taxation supplémentaire ne sera faite, le promoteur étant à lui seul responsable pour la somme de 242 500.00\$ la différence résultant d'une affectation de trop emprunté de 45 541.00\$ (Règlement #293), la balance (4 459.00\$) étant pigée à même le surplus non affecté de la municipalité.**

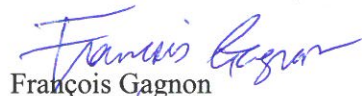
Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent Règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 242 500.00 \$ sur une période de 20 ans, la différence nécessitée par cette acquisition étant puisée à partir du surplus affecté de la Municipalité.

1. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le Règlement #381 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
2. Le registre sera accessible de 9h00 à 19h00 mercredi le 13 mars 2019, au bureau de la municipalité de Franklin, situé au 1670, route 202 à Franklin.
3. Le nombre de demandes requis pour que le Règlement #381 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 137. Si ce nombre n'est pas atteint, le Règlement #381 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
4. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures mercredi le 13 mars 2019, à l'Hôtel de ville situé au 1670, route 202.
5. Le Règlement peut être consulté au bureau de la municipalité du lundi au vendredi de 9h à 16h30.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

6. Toute personne qui, le 4 mars 2019, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle
7. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
9. Personne morale
 - ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 4 mars 2019 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Franklin, ce 6e jour de mars 2019

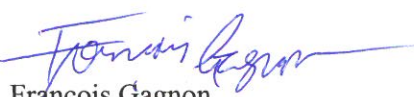


François Gagnon
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, François Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Franklin, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, de même que sur le site internet de la municipalité, ce mercredi 6 mars 2019 entre 9h et 17h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce mercredi 6 mars 2019.



François Gagnon
Directeur général et secrétaire-trésorier